Guyot, Yves

La politique économique depuis l'armistice et les...

Paris

1919

97-84073-6
MASTER NEGATIVE #

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DIVISION

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

ORIGINAL MATERIAL AS FILMED - EXISTING BIBLIOGRAPHIC RECORD

Guyot, Yves, 1843-1928.
... La politique économique depuis l'armistice et les élections; lettre aux membres de la Ligue du libre-échange ... Paris, 1919.
cover-title, 16 p. 21½cm.

At head of title: 13 octobre,1919.
Signed: Yves Guyot.

TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35mm REDUCTION RATIO: 10:1 IMAGE PLACEMENT: IA (IIA) IB IIB

DATE FILMED: 5-6-97 INITIALS: KLB

TRACKING # : 23672

FILMED BY PRESERVATION RESOURCES, BETHLEHEM, PA.

13 OCTOBRE 1919

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE DEPUIS L'ARMISTICE ET LES ÉLECTIONS

Lettre aux membres de la Ligue du Libre-Echange

SOMMAIRE



PARIS
Au siège de la Ligue
BUREAUX DU *JOURNAL DES ÉCONOMISTES*
108, BOULEVARD ST-GERMAIN

1919

LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

Siège social : Bureau du *Journal des Économistes*, 108, Boulevard St-Germain.

Fondée sous la présidence d'honneur de :

MM. G. de Molinari, Correspondant de l'Institut ;
F. Passy, de l'Institut ;
E. Levasseur, de l'Institut ; Marc Maurel, négociant ;
Ed. Aynard, Député, banquier.

Président :

M. Yves Guyot, 95, rue de Seine, Paris. — Téléphone Fleurus 08.19.

Vice-Présidents :

MM. Schelle, membre de l'Institut ;
Biard d'Aunet, Ministre plénipotentiaire honoraire ;
James Hennessy, Député, négociant ;
Lucien Vaquez, industriel ;
Paul Cassoute, juge au Tribunal du Commerce de Marseille.
G. L. Courcelle-Seneuil, capitaine de frégate en retraite.

Trésorier :

Jouanny, ancien Industriel, 15, avenue de Villiers, Paris. — Téléphone : Wagram 54-88.

Secrétaire général :

N.

Secrétaire-adjoint :

Emmanuel Ancey, Vice-Président de la Société des Etudes Economiques de Marseille.

EXTRAITS DES STATUTS

Article premier. — La Ligue du Libre-Echange a pour objet de répandre les principes du Libre-Echange et d'en poursuivre l'application.

Art. 3. — Elle comprend :

1° Des membres perpétuels ; 2° des membres titulaires ; 3° des membres adhérents.

Pour être admis, les divers candidats doivent en manifester par écrit le désir au Bureau, qui prononce à la majorité sur cette admission.

Art. 4. — Pour les membres perpétuels, la cotisation est de 500 francs, payable en un ou plusieurs versements.

Pour les membres titulaires, elle est au minimum de 20 francs.

Elle est au minimum de 5 francs pour les adhérents.

Les associations et les sociétés peuvent devenir membres de la Ligue.

Tout membre en retard de deux années sur sa cotisation ou son versement pourra être rayé par le Bureau.

Envoyer les adhésions à la Ligue du Libre-Echange *avec le montant de la cotisation (chèque, mandat ou bon de poste) au nom de M. Jouanny, trésorier, 15, avenue de Villiers, à Paris (17e).*

25 March, 1920 – C.R.W.

La politique économique depuis l'armistice et les élections

Lettre aux membres de la Ligue du Libre-échange

30 septembre 1919.

Chers Collègues,

Vous êtes renseignés, chaque mois, sur les questions économiques et le mouvement libre-échangiste par la chronique que publiait notre regretté secrétaire général, M. Daniel Bellet, et qui, depuis sa mort survenue au mois d'octobre 1917, a été publiée par le *Bureau de la Ligue du Libre-échange.*

Vous avez reçu en outre, depuis la guerre, une Lettre en date du 10 juin 1915, dans laquelle nous vous mettions en garde contre un certain nombre d'opinions courantes.

I. DEUX VÉRITÉS ÉCONOMIQUES

Le manifeste qui, au mois de février 1911, exposait le programme de la *Ligue*, formulait les vérités économiques sur lesquelles est fondée la doctrine du Libre-échange : nous en rappelons les deux premières :

« 1. La liberté et la sécurité des contrats privés, tel est le grand facteur du progrès. Il comporte la liberté du travail et la liberté de l'échange.

« 2. Le protectionnisme a pour but de substituer, dans la direction des affaires privées, à la volonté des individus, la volonté des Gouvernants, dont l'intervention ne peut être qu'un élément perturbateur des opérations faites aux risques et périls des particuliers. Le travail et l'épargne constituent la richesse du pays, tandis que les Gouvernants dépensent et nous endettent. Le commerce international, pas plus que le commerce intérieur, ne se fait entre nations ; il se fait entre individus. »

Dans le second manifeste de la *Ligue*, publié le 5 juillet 1916, nous posions cette question :

— La guerre a-t-elle infirmé les vérités économiques affirmées par la *Ligue* au moment de sa fondation ? Nous répondions que les faits, loin de les infirmer, les avaient confirmées ; nous montrions la faiblesse de la conférence économique des alliés, qui s'était tenue à Paris du 14 au 17 juin 1916 : elle provenait de ce qu'au lieu d'aborder les véritables questions, elle s'était bornée à des généralités équivoques.

Aujourd'hui plus que jamais, près d'un an après la signature de l'armistice, il est utile de mettre en regard des faits la doctrine de la liberté économique.

Dans un manifeste publié en juillet, il a été dit, avec raison, que « la préoccupation la plus angoissante est celle de la vie chère ».

Quelles en sont les causes ? Les mesures que nos gouvernants ont prises, qu'ils prennent et celles qu'ils annoncent ont-elles pour but et doivent-elles avoir pour résultat d'y porter remède ?

II. LE SYSTÈME POURVOYEUR

Pendant la guerre, le Gouvernement était le grand consommateur : toute l'activité nationale ne devait avoir qu'un but : la guerre. Les Gouvernements des diverses nations ont abusé du rôle qui leur incombait pour obtenir des crédits illimités et la suppression de tout contrôle (1).

— C'était la guerre ! et la guerre comporte le régime du *salus populi*. L'Etat devait consacrer toutes les ressources de la nation à armer, alimenter, habiller les combattants. Etant le grand consommateur, il est revenu au régime pourvoyeur des Etat primitifs (2). Dans ce rôle il a prouvé son incompétence et sa prodigalité.

En compensation le Gouvernement soumettait la population civile à des restrictions, dont un grand nombre provenait de son incapacité à remplir le rôle de pourvoyeur qu'il avait assumé.

Les ministres et leurs fonctionnaires déterminaient dans leur sagesse ce qu'ils permettaient et ce qu'ils interdisaient à leurs compatriotes de consommer et fixaient des prix obligatoires.

Le système pourvoyeur donna lieu à des combinaisons étranges : En juillet 1918, sur l'ordre de « l'Office technique », l'intendance réquisitionna en Bretagne la production des pommes de terre à 25 fr. le quintal qui lui revint à Paris, tous frais payés, à 30 fr. ; et elle les revendit, en gare de Paris, à un consortium de trois grossistes, à 45 fr., faisant ainsi, administration de l'Etat, aux dépens des consommateurs parisiens, un bénéfice de 15 fr. (3) !

L'Etat s'était fait l'acheteur unique ; le Ministre du Commerce avait inventé le système des consortiums (4). Nous nous bornons à rappeler comment Lord Emmott, président du *consultative Council on import restrictions* expliqua sa démission : — Le contrôle tombait toujours entre les mains des plus intéressés.

En même temps, le Gouvernement mettait l'embargo sur les exportations. Pourquoi ? Il empêchait d'entrer les choses utiles et il avait en même temps la prétention d'empêcher de sortir celles qu'il lui convenait de ne pas laisser vendre au dehors. Pourquoi ? d'après quel critérium ? pourquoi celles-ci ? pourquoi pas celles-là ?

Cette organisation et ces pratiques avaient contribué à la raréfaction des objets utiles, mais on prenait patience.

C'était la guerre !

Et on se résignait en pensant aux dangers, aux misères et aux privations des poilus.

Mais au lendemain de l'armistice du 11 novembre 1918, si ce n'était pas encore la paix, ce n'était plus la guerre.

On pouvait s'attendre à une baisse des prix : et, en effet, il s'en produisit une sur plusieurs matières. Mais les intéressés aux prohibitions considérèrent que c'était un danger : et, forts de l'appui des pouvoirs publics, ils firent maintenir, même avec aggravation, le régime économique de la guerre.

Ce régime est l'antithèse des deux premières vérités économiques affirmées par le manifeste de *la Ligue du Libre-échange* que nous venons de rappeler.

---

(1) Voir dans le *Journal des Economistes* le formidable dossier des erreurs, des fautes et du gaspillage qui en sont résultés.

(2) V. Yves Guyot, *Le commerce et les commerçants*. Un vol. in-16 (Doin éd.) p. 16, 24.

(3) *Le Figaro*, 25 juillet 1919, *Enquête sur la vie chère*, par Georges Bourdon.

(4) *Journal des Economistes*, mars 1919. *Les Consortiums*, communication faite à la Société d'Economie politique, par M. Paul Delombes, le 5 mars 1919.

III. LA VIE CHÈRE ET LA SOLUTION

Le maintien et l'aggravation de « la vie chère » depuis l'armistice ont provoqué des étonnements et des mécontentements. Les pouvoirs publics ne pouvaient plus invoquer les sous-marins et dire comme un Ministre du Ravitaillement : — J'attendais 5 millions de quintaux de blé. Les sous-marins en ont coulé 1 million ! — quand, en réalité, ils en avaient coulé 16.000. Ils ne pouvaient plus invoquer les nécessités de la guerre ni le ravitaillement des armées.

Au contraire. On savait qu'il y avait des stocks considérables accumulés par l'armée française et par l'armée américaine. Mais le gouvernement ne voulait pas les mettre à la disposition des consommateurs : il refusait d'acheter les stocks de l'armée américaine et il refusait de les laisser vendre à ceux qui voulaient les acheter. Pourquoi ? parce qu'ils auraient fourni des objets que certains industriels français seront peut-être en état de fournir quand la reconstitution sera achevée.

On manque de draps : les vêtements sont hors de prix. Cependant le gouvernement avait interdit l'importation de lainages achetés en Angleterre. Il dut revenir sur cette prohibition quelques jours plus tard.

Au commencement de 1919, le Comité des laines avait évalué le contingent nécessaire à 8.000 tonnes pour le trimestre mars-mai. Le ministère le fixa à 925 tonnes soit 88 0/0 en moins. L'administration avait calculé que la production en France dépassait 8.000 tonnes pour le trimestre et que la consommation n'était que de 9.000 tonnes, tandis qu'en fait elle devait être évaluée à 18.000 tonnes, d'où un déficit de 9.000 tonnes à combler.

Sur les quantités si insuffisantes importées, 80 0/0 étaient réservées aux régions libérées ; il n'en demeurait que 20 0/0 pour le reste de la France, soit 185 tonnes. Or, pendant l'année 1918, les industries du vêtement ont employé chaque trimestre une quantité de 1.500 tonnes importées et leur production a suffi à peine à la main-d'œuvre.

Cela explique en partie pourquoi le prix des vêtements, au lieu de diminuer en 1918, a augmenté en 1919 (1).

Enfin, huit mois après la signature de l'armistice, le 14 juin, une note officielle annonça que « le gouvernement avait rétabli la liberté commerciale ». La désillusion fut grande quand, le 18 juin, le *Journal officiel* publia le décret du 13 juin, signé par cinq ministres. Il levait « la prohibition sur toutes les marchandises autres... » et « pour les autres » la prohibition était maintenue. Parmi ces marchandises prohibées on trouvait :

« Viandes conservées par un procédé frigorifique ; laines cardées et peignées ; froments ; les vins et mistelles ; la houille ; la potasse ; les produits chimiques et les teintures dérivées du goudron de houille ; tous les fils ; tous les tissus ; le papier dit papier journal ; les pelleteries ouvrées ; l'orfèvrerie, l'horlogerie, les armes, etc., y compris les artifices pour divertissements ; les instruments de musique, les papiers ; la tabletterie ; les ouvrages de mode ; les fleurs ; les plantes ; les objets de collection hors commerce. »

Il faut y ajouter : les tabacs qui ne peuvent être importés que par la régie ; les boissons distillées qui sont prohibées ; de même la saccharine ; les allumettes, etc.

---

(1) Voir chronique de la Ligue du Libre-échange, février 1919.

C'était ainsi que cinq ministres avaient compris le rétablissement de la liberté commerciale.

Un autre décret du 2 juillet rétablissait la liberté du commerce « en ce qui concerne les fèves et les féveroles, et toutes les céréales autres que le blé, ainsi que les farines autres que la farine de blé-froment. »

Un décret du 14 juin taxait les marchandises non prohibées de surtaxes *ad valorem* à ajouter aux taxes existantes. Ces surtaxes *ad valorem* seraient certainement difficiles à déterminer et, avec les prix actuels, elles atteindraient des chiffres prohibitifs.

Une fois les décrets publiés, ces observations et quelques autres furent adressées au gouvernement ; toutefois le public était surpris que les signataires des décrets ne les eussent pas faites eux-mêmes : mais s'ils les avaient faites, ils n'auraient pas signé.

Le 8 juillet, une nouvelle note officielle annonça que le président de la République avait signé de nouveaux décrets.

Un décret du 7 juillet, publié au *Journal officiel* du 13 juillet, supprima la prohibition d'importation des textiles et d'un certain nombre d'articles, mais maintint la prohibition d'importation des viandes frigorifiées, du froment, des mistelles, vins et liqueurs, et vins de raisins secs, des médicaments composés : eaux distillées alcooliques, du papier dit « papier-journal » et des armes.

Un décret du 8 juillet substitua aux surtaxes *ad valorem* le produit de la multiplication des droits existants par des coefficients propres à chaque marchandise. Cette opération aboutit à des augmentations de droits de 100, 150, 200 0/0 et plus sur des objets comme l'acier, le cuivre, les tissus de laine, les souliers, le cuir de vache, etc.

M. Noulens, remplaçant M. Boret, publia le 31 juillet un nouveau décret « relatif à l'établissement des prix normaux des denrées et des boissons alimentaires d'un usage courant ». Dans le rapport qui le précède, M. le Ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement dit qu' « il ne saurait être question de procéder à une taxation générale obligatoire des produits alimentaires » ; et il ajoutait que ses dispositions « ne portent aucune atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie (1) ».

Mais qu'est-ce qu'un prix normal ? Le décret détermine la manière dont la commission devra l'établir.

« Pour cette fixation ou revision, elle tient compte de la rémunération du capital engagé, des salaires, du coût des matières premières ou du produit d'après sa rareté plus ou moins grande, des frais de transport et des charges de toute nature incombant à l'agriculteur, à l'industriel et au commerçant, auxquelles elle ajoute comme bénéfice normal une majoration du prix de revient, variable suivant les denrées, mais ne dépassant pas 15 0/0. Dans le cas où les usages locaux ou des conventions ont mis en pratique des bénéfices inférieurs, les commissions devront s'y conformer.

« La commission peut établir des prix différents pour une même marchandise, en raison de la variation des éléments du prix de revient, suivant les localités. »

M. Daniel Zolla, le célèbre professeur d'économie politique à l'école nationale d'agriculture de Grignon, a montré dans *le Journal des Débats*, l'impossibilité de fixer des prix uniformes pour les produits

(1) Voir pour les détails, les bulletins de *la Ligue du Libre-échange*, juin et juillet 1919, distribués aux membres de la Ligue et publiés dans le *Journal des Economistes* de juillet et d'août.

agricoles. Pour l'industrie, je renvoie à mon volume : *L'industrie et les industriels* (1).

Les intermédiaires sont dénoncés sous le nom de « mercantis » comme des parasites.

Les consommateurs, qui ont eu à souffrir de la raréfaction provoquée par les prix normaux, ont été étonnés en lisant une circulaire du 1er septembre dans laquelle le Ministre du ravitaillement annonce que cette institution s'appliquera « à tous les produits d'un usage courant, notamment aux instruments aratoires, aux vêtements et aux chaussures », quand le Sénat aura adopté le projet de loi sur la spéculation illicite.

Il s'agit de la prorogation et de l'aggravation de la loi du 10 avril 1916 dirigée contre les spéculateurs, qui n'était applicable que pendant la durée des hostilités et les trois mois qui suivraient leur cessation.

Elle ne va pas jusqu'à la proposition déposée le 5 juillet par MM. Dasty et Cadot : « Sera puni de mort et exécuté dans les vingt-quatre heures tout accapareur ou spéculateur convaincu d'avoir, par des manœuvres frauduleuses ou par *tout autre moyen*, faussé le prix des denrées alimentaires et des produits de première nécessité. »

Mais qu'est-ce qu'un accapareur ? La récolte des céréales dure moins de deux mois ; et la consommation est de douze mois. Le commerçant concentre et répartit.

Une pareille loi ne peut avoir pour résultat que d'éloigner de l'industrie et du commerce les personnes honorables et prudentes.

Les imputations contre les commerçants ne sont pas nouvelles. M. Méline, M. Domergue et autres protectionnistes n'ont cessé de dénoncer les commerçants aux producteurs et aux consommateurs. Cependant il n'y a qu'un réel encouragement à la production, c'est la vente : et, par conséquent, son vrai protecteur, c'est l'acheteur. Or, l'intermédiaire qui, d'un côté, recherche les produits, et, de l'autre, les besoins, multiplie les achats. Comme le disait Frédéric Passy, en mettant à la portée du consommateur le produit, il le crée.

Les mesures prises contre les commerçants ont fait le vide sur les marchés. La taxation augmente les prix de deux manières : elle raréfie les marchandises et elle provoque des combinaisons qui ont pour but d'éluder la taxe : mais forcément les prix auxquelles sont livrées les marchandises en fraude, sont plus lourds que si les transactions avaient lieu au grand jour. Ce sont des prix de contrebande.

Dans un marché libre, le prix de marché a toujours une tendance à se rapprocher du prix de revient.

De toutes les solutions de la vie chère, la première est l'abondance des marchandises.

En dépit des colères qu'elle provoque et des tentatives faites « pour la supprimer », la loi de l'offre et de la demande joue toujours d'une manière implacable : *quand la demande dépasse l'offre, il y a hausse ; quand l'offre dépasse la demande, il y a baisse.*

IV. LA RESTRICTION DE L'OFFRE

Or, la politique protectionniste a pour but de restreindre l'offre : et pourquoi restreint-elle l'offre ? Pour faire de la rareté, par conséquent de la cherté.

Les protectionnistes se trouvent actuellement placés dans la situa-

(1) Livre V, *Prix de revient et prix de marché*. Liv. VI, ch. II, *Les éléments du prix de revient*. Ch. VI, *Exemples de prix de revient*. Ch. VIII, p. 287, *Prix de revient et illusions arithmétiques*.

tion suivante : ils déclarent qu'ils veulent supprimer la cherté et, en même temps, ils entendent la maintenir sinon l'augmenter. Entre leurs paroles et leurs actes, il y a une contradiction telle, qu'ils ne peuvent la dissimuler.

M. Loucheur, ministre de la reconstitution industrielle, avait communiqué à la commission d'enquête de la métallurgie les constatations suivantes :

« J'ai étudié les bilans, les bilans allemands et les bilans français. La différence apparaît très nette. La production allemande était inférieure à la nôtre et la marge de bénéfice était pour les Français nettement supérieure : 15 0/0 pour les Allemands, 30 0/0 pour les Français.

« Les Français n'ont pas distribué cette marge en dividende, ils l'ont appliquée, à construire et à développer leurs usines. De sorte qu'à la fin, il faut le dire, ils avaient leurs usines pour rien ! »

Et M. Engerand posait la question : « Vous avez constaté l'élévation du prix des aciers et des cokes pendant la guerre. Comment a-t-on maintenu le droit de douane, alors que nous étions déficitaires et que nous achetions à l'étranger ? »

M. Loucheur répond : « Je vous l'ai dit, je reconnais que ce droit de douane ne se défend pas. »

Cependant le droit de douane sur les aciers a été relevé par le décret du 14 juin, puis par le décret du 8 juillet, il était de 15 fr.; multiplié par le coefficient 2,7 il atteint 40 fr. 50, soit une augmentation de 270 0/0.

L'acier n'est-il pas indispensable pour toute la reconstitution des pays ravagés, de l'outillage des usines, des moyens de transport, des navires ? Une pareille charge ne favorise ni la reconstitution des pays ravagés ni les exportations de la mécanique et des constructions en fer.

Le *Temps* disait le 23 juin 1919 :

« Avant la guerre, la métallurgie française s'est endormie sous la protection du droit de douane de 30 0/0 qui frappait les produits concurrents étrangers, et si elle manquait de débouchés, c'est qu'elle ne faisait rien pour en conquérir de plus vastes.

« Aujourd'hui que les commandes viennent, les forges françaises offrent l'acier à 80 francs ; mais les fabrications anglaises vendent le matériel manufacturé à 70 francs franco port anglais. Les fonderies d'acier coulé en France demandent 125 francs les 100 kilogr. ; les Anglais offrent les pièces d'acier coulé manufacturées à 80 francs *fob port anglais.* »

La *Journée industrielle* du 9 juillet, citait le fait suivant :

« Le gouvernement français a offert de vendre en Angleterre, 10.000 tonnes par semaine, pendant quatre mois, de fonte de moulage n° 3 P.-L. Longwy C., à 217 fr. 50 la tonne *fob* Anvers à provenir du séquestre des usines lorraines.

« Le change actuel de la livre en francs constitue une prime à l'exportation pour le gouvernement français. »

Tandis que le gouvernement français offrait le quintal de fonte à 21 fr. 75, les industriels français devaient le payer de 30 à 35 francs.

Je sais qu'on présente le *Dumping* officiel comme une indemnité donnée aux propriétaires des forges qui se sont trouvés dans les pays envahis, mais nous avons le droit de demander que ces combinaisons fassent l'objet de rapports publics. Il serait étrange que les marchés de la guerre aient été soumis à des enquêtes parlementaires suivies de rapports, tandis que l'œuvre des consortiums resterait dans le mystère.

Les constructeurs-mécaniciens devront-ils attendre pour se procurer leurs matières premières, fonte et acier, que tous les hauts fourneaux de Meurthe-et-Moselle et du Nord aient repris leur pleine activité ? Parce que certains établissements sont frappés d'atonie, est-ce une raison pour condamner l'ensemble de la population à un régime de dépression ? Parce que les allemands ont détruit les cuvelages de la mine de Lens et l'ont laissée envahir par l'eau, faudrait-il frapper le charbon de droits prohibitifs ? Ils lui seraient inutiles, puisqu'elle ne pourra produire du charbon avant plusieurs années, et ils seraient ruineux pour toute l'industrie française.

Ce relèvement des droits de douane a frappé un certain nombre des industriels qu'il voulait protéger.

« Le but est louable », dit l'*Exportateur Français* (1), mais il ajoute : « beaucoup de ces maisons pour conserver leurs acheteurs, ont été obligées, pendant la guerre, de se procurer les objets que ceux-ci leur demandaient. Elles ont ainsi passé, sur la foi des anciens droits de douane, des marchés que l'augmentation subite des droits les met dans l'impossibilité d'exécuter ; ou manquer à leur signature ou courir à la ruine, tel est le dilemme dans lequel les intéressés se trouvent placés tout d'un coup. »

Les ministres, presque tous les membres du parlement, se font gloire de n'être pas économistes. Ils n'ont pas besoin de le proclamer, on s'en aperçoit bien (2).

Non seulement le gouvernement a augmenté les droits de douane de 100 à 270 0/0 sur les aciers, sur les lainages, etc. ; mais il a essayé de maintenir la prohibition des vins et des mistelles. Pourquoi ? pour permettre aux viticulteurs de l'Hérault, de l'Aude, du Gard et des Pyrénées-Orientales de vendre 130 francs des vins qui ne leur reviennent pas à 20 francs. Cependant il y a renoncé le 4 septembre.

La politique suivie depuis l'armistice, a eu pour résultat de faire le vide. En provoquant chez les consommateurs la peur de manquer, elle a imprimé une action intensive à la loi de Davenant et King à laquelle M. de Molinari avait donné la formule suivante : *Lorsque la quantité offerte décroît en proportion arithmétique, le prix croît en raison géométrique* (3).

Les progrès du commerce libre et des moyens de transport ne cessaient de l'atténuer. Les interventions employées ont eu pour

(1) 28 août 1919.

(2) Le 22 juillet, M. Loucheur déclara « que tous les économistes avaient fait une belle faillite »; je lui adressai la lettre suivante :

23 juillet 1919.

« Monsieur le Ministre,

« Dupont de Nemours écrivait à J.-B. Say : « A l'Assemblée nationale, dès « qu'il était question de commerce et de finance, on commençait toujours par « quelque violente invective contre les économistes. »

« L'habitude n'en est pas perdue ; vous l'avez prouvé vous même. Seulement vous avez eu tort de préciser quand vous avez dit : — « Ils avaient déclaré « qu'au bout de 3 mois l'Allemagne n'aurait plus de blé. »

« Or, cette affirmation ne vient pas d'un économiste ; elle vient d'un de nos adversaires (M. Edmond Théry), qui traite les économistes comme vous les traitez vous-même.

« Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

« Yves-Guyot. »

M. Loucheur m'a répondu par une lettre du 4 août 1919 :

« Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de m'avoir signalé l'erreur involontaire que j'ai commise ; je m'en excuse, car elle me donne l'occasion de vous assurer de mes sentiments de haute considération. « Loucheur. »

(3) V. Yves-Guyot, *La science économique*, 4e éd., p. 73.

conséquence de susciter des spéculateurs disposés à en profiter. Les ministres et le parlement évoquent contre eux les colères populaires, proposent et votent des lois draconiennes. Ils veulent supprimer les effets, mais ils maintiennent la cause : que dis-je ? ils veulent aggraver et rendre permanente *la restriction de l'offre.*

V. LES IMPORTATIONS ET LA PRODUCTION

Dans les discours officiels, on répète :

— Développez la production !

Le Conseil est bon : mais il faut que les actes y répondent.

Tout industriel est d'abord consommateur : il doit acheter des outils, des machines, faire des constructions. Il doit se procurer des matières premières. S'il travaille à la construction mécanique, sa matière première est le fer et l'acier. S'il fabrique des tissus mélangés, ses matières premières sont le fil de coton et les soies.

Notre commerce extérieur comprend trois catégories d'objets qui, dans les 3 années 1911, 1912 et 1913 se répartissaient de la manière suivante :

Moyenne annuelle		
Alimentation	1.880	23 %
Matières nécessaires à l'industrie	4.761	58 %
Objets fabriqués	1.590	19 %
Total	8.231	100 %

On voit la place importante que les matières nécessaires à l'industrie tenaient dans nos importations. Il faut ajouter que, parmi les produits fabriqués, il y en a beaucoup qui sont aussi nécessaires à l'industrie.

Le plus gros chiffre d'importation des objets fabriqués était celui des machines et mécaniques : 302 millions de fr., près de 20 % du total des objets fabriqués ; évidemment elles étaient destinés à l'industrie. Il en était de même pour 142 millions de produits chimiques (à l'exception du nitrate de soude qui, s'élevant à 80 millions, se trouve dans la seconde catégorie). Les fils qui comptaient pour 57 millions, les tissus de lin, de chanvre, de jute, de coton, de laine, d'alpaga, de soie, étaient presque entièrement destinés à l'industrie du vêtement qui compte le plus fort groupe industriel de la France, plus de 1.550.000 personnes. Si les tissus de coton, les tissus de laine importés, les tissus de lin, les tissus de soie étaient utilisés pour la clientèle française, ils étaient utilisés aussi pour l'exportation de la lingerie, de la bonneterie, des vêtements et des articles confectionnés dont une grande partie se faisait, non par des expéditions connues de la douane, mais par la malle du voyageur (1).

Pendant la guerre, les importations des armes, munitions, approvisionnements de l'armée ont changé toutes les conditions du commerce. Elles ne peuvent donc servir de points de comparaison.

Pour les sept premiers mois de 1919, nous trouvons les chiffres suivants :

Objets d'alimentation	4.191
Matières nécessaires à l'industrie	5.938
Objets fabriqués	4.337
	14.466

(1) Yves-Guyot. Le commerce et les commerçants, p. 431.

Les proportions ne sont plus les mêmes que pendant les années antérieures de la guerre ; mais cependant les matières nécessaires à l'industrie représentent encore 41 %, soit un chiffre supérieur à celui de chacune des deux autres catégories. Dans ces 41 %, nous trouvons comme chiffres principaux :

	millions de francs		millions de francs
Houille	1.331	Pâte de cellulose	176
Fonte-acier	630	Caoutchouc brut	173
Coton en masse	726	Laine	135
Graines et fruits oléagineux	359	Autres métaux et minerais	237
Pétroles	304	Total	3.071

Ces importations sont évidemment utiles à notre industrie et à la reconstitution des pays dévastés.

Pour les objets fabriqués, nous trouvons, dans les chiffres indiqués, des régularisations des importations faites pour le compte de l'Etat en 1918, qui nous obligent à laisser de côté un certain nombre d'objets ; mais en dehors d'eux voici les plus gros chiffres des importations :

	millions de francs
Machines et mécaniques	505
Fils	414
Tissus de laine	422
Tissus de coton	200

On ne peut qualifier ces objets d'objets de luxe ; et nous ne pouvons comprendre les lamentations provoquées par des importations de ce genre, et les augmentations des droits de douane, résultant du système de coefficients établi par le décret du 8 juillet.

On reprend : — Mais il y a le change !

Et on montre la différence des importations et des exportations :

	Importations — (Millions)	Exportations — (Millions)
1917	27.554	6.012
1918	19.914	4.143
1919 (7 premiers mois)	14.466	2.876

En même temps on multiplie les exhortations à la production et à l'exportation. Mais les restrictions aux importations peuvent-elles avoir un autre résultat que l'augmentation du prix de revient des objets fabriqués ?

Il dépend du coût de l'outillage, du coût des matières premières et du salaire. Le coût de la vie est un élément du salaire. S'il est cher, il devient un facteur d'augmentation du prix de revient.

Or le débouché dépend du prix de revient. Les droits et les mesures de douanes qui l'augmentent peuvent « protéger » les produits à l'intérieur des frontières : mais ils ne les suivent pas au delà ; et *si les produits ne peuvent être vendus qu'à un prix supérieur à celui des concurrents, ils sont laissés pour compte.*

L'argument du change peut d'autant moins être invoqué en faveur de la restriction de l'offre, que le change défavorable y contribue.

Quand la livre sterling vaut 38 francs au lieu de 25,22, c'est une augmentation de 50 0/0 qui est ajoutée au prix. Elle se superpose aux droits de douane. C'est un élément protectionniste de premier ordre. Toutefois aucun protectionniste n'est monté à la tribune de

la Chambre pour déclarer : — Nous sommes satisfaits d'avoir le change contre nous et nous demandons des mesures pour augmenter encore cette hausse du change.

Et cependant les droits, résultant de la multiplication des coefficients établis par le décret du 8 juillet, peuvent-ils avoir une autre conséquence ?

Le décret du 20 janvier 1919 avait pour but, disait le rapport, « le retour à la liberté du commerce d'exporter ». Toutefois il maintenait la prohibition d'exportation pour 140 articles sur les 654 du tarif des douanes. Le décret du 13 mai ne comprenait plus que 29 articles; mais il a ajouté de nouvelles prohibitions pour les bougies de toutes sortes, pour les verres bruts, coulés ou moulés, pour les verres à vitres, les bouteilles, fioles et flacons ordinaires vides. Un projet de loi déposé le 7 juillet 1919, a ajouté la prohibition des bauxites, qui avait été supprimée par le décret du 20 janvier. Pourquoi ? le projet de loi se borne à dire « qu'il est intéressant de contrôler la sortie de ce produit qui est surtout utilisé comme minerai d'aluminium ». Veut-on empêcher le reste du monde de fabriquer de l'aluminium ?

Restriction de l'offre aux consommateurs français et en même temps restriction de l'offre aux consommateurs étrangers, alors qu'en même temps on recommande l'exportation, voilà le régime auquel aboutissent les mesures prises. Pour le justifier, on invoque le change ; mais si l'argument est applicable dans le premier cas, il ne peut l'être à l'égard des exportations.

VI. LE CHANGE

La question du change est très simple : — Tout débiteur doit liquider ses dettes en marchandises ou en valeurs qui conviennent à son créancier et, à leur défaut, en or.

Les importations dépassent les exportations. C'est un fait.

D'un autre côté, nos anciennes créances à l'étranger ont diminué dans une forte proportion, et celles qui résultent de nos prêts aux alliés ne nous donnent pas d'intérêts.

Exporterions-nous tout notre or, qu'il ne pourrait combler la différence entre nos importations et nos exportations.

Les mesures protectionnistes, en augmentant le prix de revient, diminuent notre capacité d'exportation. *Loin d'être des remèdes à la hausse du change, elles l'augmentent, puisqu'elles nous empêchent de vendre au dehors.*

Le ministre des finances et autres protectionnistes concentrent toute l'attention du public sur cette différence entre les importations et les exportations ; mais elle ne suffit pas pour expliquer l'aggravation actuelle de la crise du change.

Pendant la guerre, l'Angleterre, contre un prêt en or de 1.955 millions fait par la Banque de France, nous avait ouvert pour 9 milliards de disponibilités de change. Maintenant les effets des combinaisons de ce genre ont disparu.

Mais il y a encore une autre cause. Le gouvernement français a autorisé, malgré elle, la Banque de France à une émission de 40 milliards et il en a obtenu le consentement à une avance de 26 milliards.

Cet afflux de papier a fourni une augmentation presque instantanée du pouvoir d'achat sans une augmentation correspondante de produits : c'est l'inflation avec sa conséquence forcée, l'augmentation des dépenses publiques et privées et la hausse des prix.

Quand et comment la déflation pourra-t-elle se produire ? Quand et comment l'Etat pourra-t-il rembourser la Banque de France ?

Quand ces dizaines de milliards de papiers seront-ils mis au pilon ? Quand la Banque reprendra-t-elle les paiements en or à guichet ouvert ?

Si au parlement quelques députés et sénateurs parlent d'économies, de tous côtés surgissent de menaçantes exigences de dépenses que les impôts ne peuvent suffire à couvrir.

De là ce résultat : le contrôle intérieur manquant de force, le contrôle extérieur le remplace : l'étranger témoigne sa méfiance. C'est la hausse du change. Ce ne sont pas des restrictions protectionnistes qui peuvent l'arrêter. Au contraire. Elles empêchent les accords possibles entre les nations créancières et nous.

Les Etats-Unis comprennent que malgré les efforts qu'ils ont faits pour augmenter leurs débouchés dans l'Amérique du Sud et en Asie, leur principal client sera toujours la vieille Europe. De novembre 1918 à la fin de juillet 1919, sur $ 5.713 millions, ses exportations en Europe ont été de 3.734 millions, dans l'Amérique du Nord de 918 millions, en Asie de 523, dans l'Amérique du Sud de 323, en Océanie de 163, en Afrique de 62 millions. Mais pour que ces exportations puissent se maintenir, il est indispensable que ceux qui les absorbent puissent payer, autrement elles s'arrêteront : de $ 644 millions en juin, elles sont tombées à $ 405 millions en juillet, et les deux principaux acheteurs ont été le Royaume-Uni et la France. Pendant les sept premiers mois de 1919, les exportations des Etat-Unis au Royaume-Uni se sont élevées à $ 1.210 millions, en France à $ 555 millions.

Les Etats-Unis offrent de faire pour l'Europe ce que les Anglais ont fait pendant longtemps pour les Etats-Unis eux-mêmes, pour les pays de l'Amérique du Sud et pour leurs dominions : leur consentir des prêts dont la plus grande partie était transformée en achats d'objets servant à constituer leur outillage ou à donner satisfaction à des besoins auxquels ne pouvait répondre leur industrie.

Mais si les Etats-Unis consentent à nous faire des prêts analogues, ce n'est qu'à la condition que nos frontières ne soient pas fermées à leurs marchandises.

Les mesures protectionnistes rendent difficile tout accord entre les nations créancières et nous.

Dans le *Journal des Economistes* de juillet, M. Frédéric Mathews a publié un article intitulé la *Politique du change* dans lequel il montre la nécessité pour les grandes banques des nations alliées de constituer une organisation analogue au *Federal Reserve Board* des Etats-Unis.

Une pareille institution ne peut pas être fondée si, à chaque frontière, ses opérations se heurtent à des enchevêtrements de fils barbelés qui, en empêchant les marchandises de passer, ferment le crédit.

VII. LES CONFLITS ENTRE ALLIÉS ET LE COMMERCE INTERNATIONAL

La troisième des quatorze propositions de M. Wilson était ainsi conçue :

« Suppression autant que possible de toutes les barrières économiques et établissement de conditions commerciales égales pour toutes les nations consentant à la paix et s'associant pour la maintenir ».

Nous avions toujours fait observer que le texte de M. Wilson ne comportait pas un engagement de libre-échange : cependant il établissait le principe « des conditions commerciales » connu sous le nom « de la clause de la nation la plus favorisée ».

Mais c'était encore trop pour les représentants des cinq grandes puissances. Ils se félicitaient réciproquement de n'être pas économistes. Ils ont substitué à ce texte le paragraphe *e* de l'article 23 :

« Les membres de la société... prendront les dispositions nécessaires pour respecter la garantie et le maintien de la liberté des communications et du transit, ainsi qu'un équitable traitement du commerce de tous les membres de la société ».

Les considérants qui précèdent le pacte de la Société des nations commencent ainsi :

« Considérant que, pour développer la coopération entre les nations et pour leur garantir la paix et la sûreté..... »

Or que signifie la coopération entre des nations protectionnistes ? Le protectionnisme est fondé sur cette maxime : fais à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'il te fît ?

C'est un générateur de conflits dont la pratique implique tous les mauvais procédés de mensonge et de ruse. Essayer de fonder une société des nations alors que chacune de ces nations entend pratiquer à l'égard des autres une politique de monopole et de jalousie commerciale est un non-sens.

Un professeur italien, M. Cosentini, a rappelé cette phrase de Tacite : *Quid leges sine moribus ?* Que sont les lois sans les mœurs ? Que peut-être le pacte de la société des nations, alors que chacune d'elles entend fermer ses frontières aux autres pour l'entrée de leurs produits et chercher, en même temps, par le moyen du *Dumping*, à y faire pénétrer les siens.

Est-ce que les Américains ne se sont pas aperçus du refus des Français de laisser pénétrer leurs automobiles, d'acheter leurs machines agricoles ?

Est-ce que les Anglais n'ont pas compris ce que signifiait l'élévation des droits résultant du décret du 8 juillet ? Si quelqu'un avait cette illusion, il la perdrait vite en lisant seulement ce que dit le *Times Trade Supplement* chaque semaine. Je ne prends qu'une citation dans le nº du 30 août, empruntée à une correspondance de Nottingham :

« La position des français n'est pas ambiguë. Ils prohibent les marchandises britanniques si leurs producteurs ne paient pas des droits qui rendent toute concurrence impossible.

« Et voici l'ironie de la situation : des industriels français sont venus récemment, avec l'appui du Gouvernement, pour acheter des machines destinées à remplacer celles qui ont été détruites par les allemands : et elles sont destinées à faire des produits qui viendront en concurrence avec les produits britanniques. Or, l'industrie de la dentelle à Nottingham n'était autorisée à importer, en 1919, que 50 % des métiers qu'elle avait été autorisée à importer en 1918 ; tandis que l'importation des dentelles fabriquées en France montait à 95 %. »

Nous avions toujours protesté contre l'illusion qu'après la guerre, le blocus de l'Allemagne persisterait. La paix n'est pas encore conclue, et les relations commerciales ont repris entre les Etats-Unis, l'Italie et depuis le 1er septembre, entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne.

Le *Times Trade Supplement* du 30 août dit :

« L'Empire Britannique a intérêt à provoquer le développement industriel de tous les pays pour leur fournir les matières premières qu'il possède.

« Si l'Allemagne faisait banqueroute, la France serait dans une situation financière très critique : et elle est notre débitrice d'énormes sommes ; et l'Allemagne ne peut échapper à la banqueroute que par le développement de ses exportations.

« De notre côté, nous ne pouvons pas négliger nos marchés extérieurs.

« Si nous prenons en main autant que possible les exportations de l'Allemagne, soit en employant pour nos usages leurs produits fabriqués et en exportant les nôtres, soit en réexportant les leurs, nous pouvons, en cas de diminution de la demande du monde, tenir en échec les marchandises allemandes en réduisant nos importations et développer pour nos propres industries les débouchés que nous avons acquis à l'aide des marchandises allemandes. »

Pendant que nous fermons nos frontières aux produits de nos alliés, ils ouvrent les leurs aux produits allemands.

Ces produits sont vendus d'autant meilleur marché que le taux du mark est plus bas.

M. Clémentel, à la Chambre des Députés le 16 septembre, a parlé « de la nécessité d'acheter au moindre prix et de préférence dans les pays, y compris l'Allemagne, où les prix seront les moins élevés et les changes les plus favorables ».

Je rappelle l'argument sans réplique donné par Harold Cox en posant la question suivante :

— Faut-il vendre à un compatriote le produit national 50 % au-dessous du prix offert par un étranger ? Le plus obstiné protectionniste répondra : — Non. Ce serait absurde.

Mais alors, la question se retourne :

— S'il serait absurde de perdre 50 % en vendant à l'étranger, n'est-il pas absurbe de perdre 50 % en achetant plus cher à un compatriote qu'à un étranger ?

Et si cette opération est mauvaise pour un particulier comment l'ensemble de ces opérations serait-elle bonne pour la nation ?

La vérité formulée par Tooke, dans la célèbre pétition des marchands de la Cité, en 1820, n'a pas été détruite par la guerre, et elle reste vraie à l'égard de tous les pays :

— Chacun cherchant à acheter sur le marché où le prix est le plus bas et à vendre sur celui où il est le plus élevé, tous les membres de la nation ont intérêt et profit à pratiquer cette opération.

Les faits que je viens de citer prouvent combien, le 5 juillet 1916, nous avions raison de donner comme conclusions au *second manifeste de la Ligue* :

« La guerre actuelle est un exemple terrible de la confusion entre la concurrence économique et la concurrence politique. Tant que l'humanité ne saura pas les séparer nettement l'une de l'autre, elle restera soumise aux augoisses et aux risques d'une nouvelle catastrophe.

« Le libre-échange est une nécessité, aussi bien à l'égard des ennemis que pour les Alliés.

« *a.* Imposer le libre-échange aux ennemis est le moyen le plus efficace pour empêcher le *dumping*, en même temps qu'il assurera les débouchés de l'Alsace-Lorraine et supprimera les spécialisations douanières.

« *b.* Les nations alliées exigeront une indemnité de guerre de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie. Le paiement en sera d'autant moins difficile que le chiffre de leurs exportations sera plus élevé.

« *c.* La seule manière pour les Alliés de supprimer entre eux les antagonismes et les rivalités économiques que les Allemands et les Austro-Hongrois essaieront d'exploiter pour dissoudre leur union, est de répudier la politique protectionniste pour adopter une politique résolument libre-échangiste. »

VIII. LE LIBRE-ÉCHANGE ET LES ÉLECTIONS

Dans de nombreuses réunions, des groupes importants ont réclamé la liberté du commerce, même la liberté des importations : mais on a vu comment le gouvernement l'avait comprise : et les membres du Parlement s'inclinent et se contredisent. Si M. Barthe se plaignait des augmentations de droits de douane sur les objets industriels, il réclamait le maintien de la prohibition des vins d'Espagne abolie le 4 septembre.

Quel rôle peuvent jouer les libre-échangistes au moment des élections ?

Avec une opinion aussi ignorante des vérités économiques, en ayant à lutter contre les préjugés exploités par des intérêts puissants, par l'influence des hommes qui les représentent et les moyens d'action dont ils disposent, les libre-échangistes ne peuvent espérer faire prévaloir leur politique aux prochaines élections.

Doivent-ils donc garder le silence et rester à l'écart, sans essayer de faire intervenir la question ?

S'ils ne peuvent lui donner l'influence prépondérante qu'elle devrait avoir, ils peuvent au moins lui donner une force d'appoint.

Ils peuvent, au moment de la confection des listes, déclarer que leurs voix ne seront acquises qu'aux listes sur lesquelles se *trouveront un ou plusieurs* candidats résolus à donner à la politique économique une orientation libérale, en faisant tous les efforts possibles :

1. Pour empêcher toute *nouvelle aggravation* des droits de douane, ainsi que toute mesure ou interprétation abusive susceptible d'en augmenter le poids.

2. Pour obtenir la *négociation de traités de commerce* à longue échéance, afin de prévenir les guerres de tarifs avec les autres nations, d'assurer à l'industrie et au commerce la stabilité dont les a privés le régime de 1892, et de nous garantir contre les augmentations de droits à l'étranger.

Les traités de commerce empêchent les relèvements, tandis qu'ils permettent les abaissements de tarifs.

Le Président de la Ligue du Libre-Echange,

YVES-GUYOT.

Cahors, Imprimerie Coueslant (*personnel intéressé*). — 21.891

END OF TITLE